

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
**MAIRIE DE PEYPIN**

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°62/2023**

**OBJET : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN ASSURANCE**

**Le Maire de la Commune de PEYPIN,**

**VU** les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le budget de l'exercice en cours ;

**VU** la nécessité de souscrire une mission d'assistance et de conseil en assurance pour la commune ;

**DECIDE**

- Article 1 - **Objet de la décision** : De procéder à la signature de la proposition commerciale avec le cabinet AFC Consultants, « Le Concorde », 345 rue Pierre Seghers 84000 Avignon, SIRET : 487 785 545 00012, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois (2 ans maximum).
- Article 2 - **Prévision budgétaire** : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, d'un montant annuel de 2 200 € HT seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.
- Article 3 - **Condition d'exécution** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - **Recours** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- Cabinet AFC Consultants

Fait à Peypin, le 18/10/2023

Le Maire,  
Jean Marie LEONARDIS

